

Procès-Verbal
Réunion du CSE d’Etablissement IFAC
Du 12 mai 2022

Etaient Présent(e)s :

Présidence :

Didier SINTES, Directeur des Ressources Humaines en visioconférence
Caroline GRUET, Responsable Ressources Humaines

Élu(e)s titulaires :

Présents en présentiel :

TABTI	Nassim	CGT-USPAOC	Collège 2	Aulnay	
Yann	BOICHIN	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
N’Gouma	SAMASSA	CGT-USPAOC	Collège 2	Aulnay	
Nathalie	MADEIRA CAIADO	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
Anthony	LESAGE	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
Yanisse	KLABI	CGT-USPAOC	Collège 1	Aulnay	
Valentin	DUGELAY	ICLD	Collège 2	Marseille	
Amandine	GUELFOUT	SUD	Collège 2	Bussy	
Emilie	CLOSIER	SUD	Collège 1	Bussy	
Abdelmajid	BENAMAR	Sud	Collège 1	Bussy	
Gladys	PRECHEUR	SUD	Collège 1	Bussy	*Sup LOPES Edina
Nour-Eddine	OUIS	SUD	Collège 1	Bussy	*Sup KHADRE ELBAS Loic
Christine	LORET	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville	
Sandrine	MEUNIER	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Sartrouville	
Louis	VINCENT	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville	
Sylvain	LANDAU	CFDT-SNAPAC	Collège 3	Sartrouville	

Présents en visioconférence :

Mohamed	FAKHRI	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville	
Gaelle	PROST	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Rhône	
Mounia	EL KADI	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Marseille	
Natacha	PIETRZAK	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Nord	*Sup. FLAMENT Mickael
Yacine	MILOUDI	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Nord	
Yves	BURIDANT	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Nord	
Aïssé	KONTE	CGT-USPAOC	Collège 1	Aulnay	13/05/2022
Sylvie	MARTELLI	CFDT-SNAPAC	Collège 3	Marseille	

Délégués syndicaux de UES

- **Mohamed FAKHRI**, SNAPAC-CFDT
- **Nathalie MADEIRA**, USPAOC-CGT
- **Laurent BARTOS**, SYNAFOR-CFDT

Délégués syndicaux IFAC

- **ZETOUN Maurice**, SUD

Sont excusé(e)s les absent(e)s suivant(e) :

Élu(e)s titulaires :

Amira	CHACHA	SNAPC-CFDT	1er collège	Sartrouville
Mickael	FLAMENT	SNAPAC-CFDT	1 ^{er} collège	Sartrouville
Loïc	KHADRE ELBAS	SUD	1er collège	Pays d’Oc

Délégués syndicaux de Ifac

- **Loïc KHADRE ELBAS**, SUD
- **Thierry YORO**, SUD

ORDRE DU JOUR du 12 mai 2022 CSE Etablissement Ifac
--

POINT 1 – Validation

- a) PV du 21/03/2022
- b) PV du 04/04/2022

POINT 2 - Fonctionnement du CSEe Ifac :

- a) Mouvements des IRP
- b) Heures des délégations
- c) Note de frais
- d) Temps de trajets
- e) Formation des membres du CSE
- f) Représentants (es) de proximités
- g) Devis de formation « Site internet CSE »
- h) Devis « Aide juridique »
- i) Expert-comptable CSEe Ifac et CSE central
- j) Dettes de dotations « Modalités de versement »
- k) R.I « Règlement intérieur du CSEe »
- l) Communications CSEe « internet, affichages, locale Syndical/ CSEe ... »
- m) Mise à jour de la BDES

POINT 3 - Commissions

POINT 4 - Consultations du CSE e « CSSCT »

- a) Suivi des dossiers inaptitude
- b) Organisations du temps travaille ETP et Temps partiel moins de 24 heures branche ECLAT
- c) Formations Professionnelles
- d) Accueil enfants porteurs de Handicap « Piste de travail »
- e) Temps méridiens « Taux d'encadrement »
- f) Registre d'accidents de travail sur 5 ans

POINT 5 – Actualités mensuelles

- a) Les marchés entrants/sortants 2022
- b) Relations sociales avec les IRP des marchés entrant « Invitations des IRP »
- c) Comment l'IFAC pourrait valoriser, gratifier et remercier ses collègues à chaque renouvellement de marché ?

POINT 6 – Fonctionnement IFAC & Informations du CSE e

- a) Avenant 193 CCN ECLAT
- b) La prévoyance
- c) NAO et agenda 2022

POINT 7 - Actions Sociales

- a) Chèques- vacances 2022
- b) Helloce.fr « Bilan »
- c) Actions sociales « départs à la retraite »
- d) Actions collectives des établissements Ifac 2022

POINT 8 – Echanges informels

La séance est ouverte jeudi 12 mai 2022 à 10h24
IFAC Siège - Salle Montessori
53 rue du RP Christian GILBERT à ASNIERES SUR SEINE

POINT 1 – Validation

a) PV du 21/03/2022

✚ Le PV est validé à l'unanimité des membres élus

Abdelmajid BENAMAR fait remarquer que lors de la réunion du 21/03/2022, les critères d'obtention de la prime d'inflation n'ont pas été présentés à l'instance.

✚ Les critères seront annexés au PV

b) PV du 04/04/2022

✚ Le PV est validé à l'unanimité des membres élus

PONT 2 - Fonctionnement du CSEe Ifac :

a) Mouvements des IRP

Démission de ADA NKOMO Joey suppléant liste CGT-USPAOC

b) Heures des délégations

✚ Mise en place d'un bon d'heures de délégation individuel : Chaque membre élu doit adresser le bon de délégation à son responsable avec copie à Caroline GRUET.

▪ (Si dépassement du prévisionnel horaire renvoyer un bon de délégation définitif.)

✚ L'employeur présentera un outil de suivi des heures de délégation et/ou temps de réunion CSE avec employeur au plus tard fin de l'été pour permettre le suivi du volume.

✚ Les heures liées aux mandats des membres élus déjà effectuées et jusqu'à nouvel ordre seront actuellement obligatoirement payées.

✚ A la demande des membres du CSE, l'employeur va regarder la possibilité de mettre en place un accord de récupération des heures effectuées dans le cadre des mandats de représentation sociale. Didier SINTES reviendra vers l'instance le mois prochain.

c) Note de frais

✚ Mise en place d'une note de frais « employeur » : à utiliser lorsqu'un élu engage des frais pour se rendre aux réunions CSE à l'initiative de l'employeur (CSEe/CSEc/Commissions), respecter le code d'imputation.

✚ Lorsqu'un élu ne peut pas faire l'avance des frais : une régie exceptionnelle a été mise en place par le service comptabilité, se rapprocher de Caroline GRUET.

Caroline GRUET invite les CSE à mettre en place une note de frais pour les dépenses engagées lors des délégations.

d) Temps de trajets

✚ **Didier SINTES le Président** confirme que le temps de trajet pour se rendre aux réunions CSE à l'initiative de l'employeur est considéré comme du temps travail effectif.

e) Formation des membres du CSE

Formations SSCT (durée 5 jours) et référents harcèlement = dates et organismes seront proposés à la prochaine réunion CSEe.

f) Représentants (es) de proximités

- ✚ **2 représentants de proximité Normandie et Sud-Ouest**
Aucune candidature => Relance appel à candidature

- ✚ **2 représentants de proximité Centre Est (1 à Grenoble et 1 à Chalon)**

4 candidatures :

Fleur LEHELDT (Grenoble), Marielle PARTAIX (Grenoble),
Aurore MARTIN (Bourgogne), Séverine WIBAILLIE (Grenoble)

✚ **Aurore MARTIN (Bourgogne) est élue à l'unanimité des membres du CSE**

(Les votes pour le deuxième poste sont remis au vendredi 13/05)

- ✚ **2 représentants de proximité Ouest (1 en Vendée et 1 en Loire Atlantique)**

2 candidatures : Olga RODRIGUES et Loïc PICHAUD

✚ **Olga RODRIGUES et Loïc PICHAUD sont élus à l'unanimité par les membres du CSE**

- ✚ **+ 1 représentant de proximité sur Dignes**

Attente entrée du marché

- ✚ **SUD-EST - Nîmes :**

2 Postes supplémentaires pour pallier aux démissions des membres élus secteur Sud Est :

✚ **Malika GHAZAL suppléante CFDT-SNAPAC élue Représentante de proximité**

1 Candidature : Charline MAURIN

✚ **Charline MAURIN est élue à l'unanimité par les membres du CSE**

Sylvain LANDAU rappelle que les membres suppléants élus de fait Représentants de Proximité bénéficient également des 5h mensuelles.

g) Devis de formation « Site internet CSE »

Anthony LESAGE propose un devis pour WORDPRESS : 35h de formation pour 3 membres environ 5000€.

Quatre membres élus souhaitent bénéficier de cette formation : Gladys PRECHEUR, Anthony LESAGE, Valentin DUGELAY et Sandrine MEUNIER.

✚ **Les membres du CSE émettent un avis favorable**

h) Devis « Aide juridique »

Les membres du CSE proposent deux devis de deux organismes différents :

- ✚ **JURY CSE : Droit du travail Consultation ouverte uniquement aux membres élus, budget 5994 €. JURYCSE ne propose pas l'option de consultation des salariés**

- ✚ **ACTEUR JURIDIQUE : 3 packs proposés =**
Privilège : Consultation droit du travail ouverte qu'aux élus (6300€/annuel) ;
Essentiel : Consultation droit du travail Elus et salariés ;
Sérénité : Droit du travail et droit privé élus et salariés.

Abdelmajid BENAMAR souhaiterait se positionner sur le Pack « Essentiel » qui permet aux salariés de consulter directement les juristes s'ils le souhaitent.

Budget : 7020€/annuel avec un retour aux membres élus des questions des salariés tous les 3 mois.
[Débat...]

✚ Les membres du CSEe valide à l'unanimité l'ouverture des consultations juridiques à l'ensemble des salariés. (23 votes : 15 avis « favorable » ; 7 avis « défavorable » ; 1 abstention)

✚ De ce fait, le CSEe valide le devis proposé par ACTEUR JURIDIQUE – PACK ESSENTIEL

i) Expert-comptable CSEe Ifac et CSE central

- ✚ Les comptes des CSEe et central seront certifiés fin juin début juillet 2022.
- ✚ Les comptes seront validés par la suite tous les ans.

j) Dettes de dotations « Modalités de versement »

Mohamed Fakhri le secrétaire demande au Président quelle est la modalité de versement des reliquats des différents CE chiffrés lors de l'expertise mandatée par l'ancienne mandature CSEe ?

- ✚ **Didier SINTES LE Président**, informe l'instance que les sommes identifiées comme « reliquat des anciens CE sur le compte des ASC » resteront dans les comptes Ifac et sont tenues à disposition du CSEe Ifac pour leur utilisation.

La somme déterminée pour le compte du fonctionnement sera versée au CSEe Ifac.

[Débat... Certains membres élus appartenant à l'ancienne mandature précisent qu'il avait été précédemment acté que tous les reliquats ASC & Fonctionnement devaient être reversés sur le compte du CSEe Ifac.

Sylvain LANDAU confirme, et rappelle aux membres élus présents que cette somme reste à disposition du CSEe Ifac à tout moment. De son point de vue tant que le CSEe Ifac n'en a pas l'utilité il est préférable que cette somme reste sur les comptes Ifac permettant d'éviter parfois un emprunt, plutôt que de la laisser dormir sur le compte du CSEe.]

k) R.I « Règlement intérieur du CSEe »

- ✚ Le R.I. du CSEe est modifié avec la désignation des nouveaux membres du bureau et validé en l'état à l'unanimité des membres du CSEe Ifac.

- ✚ Un point récurrent sur le R.I. sera mis à l'ordre du jour des prochaines séances, qui permettra de modifier le cas échéant des articles.

l) Communications CSEe « internet, affichages, locale Syndical/ CSEe ... »

- ✚ **Mohamed FAKHRI** ne sait toujours pas à qui adresser les communications CSE, syndicales... Il demande au Président si une personne sera nommée « Responsable diffusion/affichage ».

- ✚ **Anthony LESAGE** : « Le CSE remonte ce problème régulièrement depuis des années. Les informations (appel à candidature, informations du CSE ou employeur) ne redescendent pas jusqu'à nos collègues sur le terrain.

Il n'existe toujours pas d'espace dédié à l'affichage, pas d'imprimantes sur les sites, alors qu'un classeur dûment mis à jour devrait s'y trouver.

Hormis le site internet CSE Ifac et le rappel des consignes que vous avez mainte et mainte fois fait à vos managers, **Est-ce que l'Ifac compte s'améliorer sur ce point ? Si oui, Quelles sont les mesures inédites qui seront prochainement mises en place pour améliorer ce fonctionnement, ET QUAND ?**

- ✚ **Didier SINTES** n'a pas d'autre moyen pour le moment que d'insister sur les personnes responsables d'affichage pour qu'elles prennent conscience de leur responsabilité d'affichage.
- ✚ **Valentin DUGELAY** demande qu'une note soit faite par la DRH, rappelant à tous les managers que sur leur structure ils doivent mettre en place une zone d'affichage pour informer les salariés (info CSE, employeur...). A défaut communiquer sur la mise en place d'un classeur physique qui reste sur la structure.

[Débat...]

Pour la Représentation Sociale :

- ⇒ **Didier SINTES** s'engage à faire des « classeurs témoins » (autant de classeur que de délégations), les Responsables pourront les dupliquer et les transmettre sur chaque structure. Echéance : si possible avant l'été, au plus tard à la rentrée de septembre
- ⇒ Mise en place d'une bannette virtuelle – envoi des informations à chaque Directeur pour impression et diffusion.

Pour les Informations Syndicales :

- ⇒ Toute information syndicale est à adressé au DRH qui se chargera de transmettre.

m) Mise à jour de la BDES

Mohamed FAKHRI a adressé un courriel avec la liste des éléments manquants sur la BDES.

Pour **Didier SINTES** la BDES est accessible et mise à jour.

Anthony LESAGE rappelle qu'il est important que la BDES soit régulièrement mise à jour, il s'en sert pour alimenter le site du CSE.

POINT 3 - Commissions

- ⇒ Pas de commission

POINT 4 - Consultations du CSEe :

a) Suivi des dossiers inaptitude

Préalablement à l'audition de [REDACTED], salarié protégé, rattaché à l'établissement de Marseille, le contexte de la procédure est rappelé :

[REDACTED], ancien salarié d'Ifac Provence, occupe la fonction d'agent d'entretien sur l'équipement Tivoli-Camas de l'Etablissement de Marseille. Jusqu'à la liquidation judiciaire d'Ifac Provence, celui-ci était élu suppléant CFDT au CSE d'Ifac Provence et bénéficie à ce titre du statut de salarié protégé.

En arrêt maladie depuis le 23/11/2020, une première visite médicale a eu lieu le 06/05/2021 suivie d'une seconde le 20/05/2021. Le médecin du travail, le Dr Hélène KASPI, a prononcé un avis d'inaptitude précisant que « l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi » dispensant l'Ifac de son obligation de reclassement.

Dans ce contexte, le CSE doit être consulté sur le licenciement envisagé au motif de l'impossibilité de reclassement. Cette consultation doit avoir lieu après l'entretien préalable et avant la demande d'autorisation de licenciement à l'inspecteur du travail.

Le CSE de la précédente mandature avait déjà été consulté mais cette consultation ayant eu lieu avant l'entretien préalable, la procédure a fait l'objet d'un refus de l'inspection du travail. Le renouvellement de l'instance n'a pas permis de consulter plus tôt le CSE de la nouvelle mandature.

██████████ a été convoqué le 23/03/2022 à un entretien préalable qui s'est tenu le 08/04/2022. Il est invité à la présente réunion afin d'y être entendu.

██████████ se présente et retrace la chronologie et les événements ayant selon lui abouti à son inaptitude. Salarié depuis novembre 2011 à la MPT Chave Ifac Provence, ██████████ a été affecté sur l'établissement Tivoli-Camas à la suite de la fusion de ces deux établissements. Il explique à l'instance que ses conditions de travail se sont dégradées à compter de cet instant (pas de fiche de poste, problématiques de management : des incohérences d'emploi du temps affecté sur la même plage horaire sur les deux établissements ce qui a engendré des reproches de sa hiérarchie, surcharge de travail...). ██████████ ne pouvant plus supporter ses conditions de travail est en arrêt maladie depuis le 23/11/2020 et a été déclaré en inaptitude par la médecine du travail le 20/05/2021.

Interrogé sur la possibilité de poursuivre son activité à l'Ifac, association pour laquelle il n'a pas eu l'occasion de travailler, il décline cette possibilité et fait part de son souhait d'être libéré de ces obligations contractuelles.

A l'issue de cet entretien, le CSE est invité à se prononcer quant à la poursuite de la procédure de licenciement envisagée faisant suite à l'inaptitude prononcée par le médecin du travail.

**Consulté, le CSE donne un avis favorable à l'unanimité des élu.es présent.es à la poursuite de la procédure portant sur l'impossibilité de reclassement à la suite de l'inaptitude de ██████████ constatée par le médecin du travail
(Contre 0 – Abstention 0)**

b) Organisations du temps travail ETP et Temps partiel moins de 24 heures branche ECLAT

Organisation du temps de travail ETP

Mohamed FAKHRI a été interpellé par certains salariés de l'Ifac qui ne comprennent pas pourquoi ils sont modulés sur 35h et non sur 33h comme le prévoit la CCN ECLAT

Didier SINTES rappelle qu'un Accord d'entreprise sur l'annualisation du temps de travail a été signé à l'Ifac en 2009, et que cet accord prévaut sur la Convention Collective. Il ajoute que l'organisation HEXOPEE travaille actuellement sur une annualisation.

Yann BOICHIN ne comprend pas comment un tel accord d'entreprise en défaveur du salarié a pu être signé.

Mohamed FAKHRI, demande au Président quelle est la position de l'Ifac aujourd'hui, compte-elle continuer à appliquer cet accord ?

Il précise qu'il s'est renseigné, que le groupe de travail HEXOPEE dont le Président fait référence n'existe pas, mais que la CCN ECLAT travaille elle sur une modulation à 32h, il estime qu'on ne peut plus continuer comme ça.

Didier SINTES répond que l'Ifac continuera d'appliquer l'Accord d'entreprise de 2009.

⇒ **Mohamed FAKHRI invite l'ensemble des syndicats à se réunir et travailler sur ce sujet pour les prochaines négociations. Un accord devant être remplacé par un autre, les syndicats doivent adresser un projet à l'employeur.**

Temps partiel moins de 24 heures branche ECLAT

Mohamed FAKHRI demande quelle est la règle applicable à l'Ifac pour les collaborateurs à temps partiel avec un temps de travail inférieur à 24h.

Didier DINTES : les collaborateurs à temps partiel à moins de 24h mensuel reçoivent une indemnité de 7 points conformément à l'article 5.9-6 de la convention ECLAT, sauf dans le cas de contrat spécifique (contrat intermittent et professeur).

c) Formations Professionnelles

✚ Les formations demandées dans le cadre du CAMPUS ont été validées, tous les collaborateurs ont reçu une réponse, les convocations sont en cours d'envoi par les centres de formations en fonction des dates de départ

Gladys PRECHEUR, demande que les Directeurs de centres soient informés en amont des départs de leurs collaborateurs afin de palier à leur remplacement, ce n'est pas le cas ce qui engendre des difficultés sur le terrain.

Didier SINTES affirme que les managers ont été informés début mars, et reconnaît qu'il y a eu quelques soucis pour respecter le délai d'envoi des convocations.

Mohamed FAKHRI fait un constat plutôt négatif pour les formations distancielles, les collaborateurs ne sont pas tous équipés d'outils informatiques, et au vu de la complexité de certaines formations, les salariés seraient plus favorables pour des formations en présentiel.

Didier SINTES précise que l'Ifac a fait le choix de proposer des formations en distanciel et présentiel pour optimiser les projets et le nombre de sessions de formation, il prend note des difficultés remontées et en fera part lors du bilan.

Il informe l'instance que **Véronique THOMAS** chargée de la mise en pratique des formations sera invitée à la prochaine réunion CSEe Ifac, elle présentera :

- ⇒ L'organisation générale des formations Ifac et formations professionnelles
- ⇒ Propositions de modules de formations pour les animateurs accueillant des enfants porteurs de handicap (Elle souhaite mettre en place des groupes de travail et des modules d'accompagnement adaptés aux situations réelles).

d) Accueil enfants porteurs de Handicap « Piste de travail »

Anthony LESAGE propose de mettre en place une Charte sur la politique d'encadrement des enfants porteurs de handicap.

Il souhaite souligner que ce sujet récurrent reste d'actualité, et que malgré les propos de l'employeur le CSE constate que nos collaborateurs sont toujours en souffrance sur le terrain et que le nombre d'enfants porteurs de handicap ne cesse d'augmenter.

Pistes de travail retenues par le Président :

- ⇒ Une Synthèse de tous les protocoles existants sur l'ensemble des sites ifac sera présentée à la prochaine réunion CSEe ifac
- ⇒ Pour une augmentation du taux d'encadrement spécifique un arbitrage sera fait au coup par coup en fonction du contexte
- ⇒ Mise en place des modules d'accompagnement « Trucs et Pratique » permettant aux animateurs initiés ou formateurs tournent sur les équipes pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

e) Temps méridiens « Taux d’encadrement »

Didier SINTES : « Il n’existe pas de taux d’encadrement pour le temps méridien, et il est sous la responsabilité des Maires.

Il y a une inertie de fonctionnement entre les besoins et les ressentis du terrain, et la mise en application ».

f) Registre d’accidents de travail sur 5 ans

Le Registre d’accidents de travail ne concerne que les entreprises possédant un service de santé au travail (médecin, infirmier...) et ne peut être mis en place que sur autorisation spécifique de la CARSAT.

Le document unique d’évaluation des risques professionnels (**DUERP**) est mis en place sur 90 à 95% des sites Ifac. L’employeur consigne dans ce document le résultat de l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Sa mise à jour (au moins 1 fois par an) relève de la responsabilité des managers et des Responsables d’Etablissement.

POINT 5 – Actualités mensuelles

a) Les marchés entrants/sortants 2022

Renouvellement de marchés :

-  Suresnes
-  La Haye les Roses
-  Le Havre
-  Paris
-  YVELINES : Meulan, Janville, Oinville, Breuil, Tessancourt, Mezy, Garancières et la Queue les Yvelines)

Nouveau marché :

-  Auriol : centre de loisirs et extrascolaire (11 salariés)

b) Relations sociales avec les IRP des marchés entrant « Invitations des IRP »

Le CSEe Ifac souhaite inviter un membre de l’ancienne représentation sociale de chaque nouveau marché entrant à assister aux réunions CSE.

c) Comment l’IFAC pourrait valoriser, gratifier et remercier ses collègues à chaque renouvellement de marché ?

Anthony LESAGE à Monsieur Didier : « Lorsqu’un marché est renouvelé, c’est en partie dû au travail assidu et au professionnalisme de nos collègues sur le terrain. Comment l’Ifac pourrait valoriser, gratifier et remercier ses collègues à chaque renouvellement ? »

- ⇒ Globalement la politique de revalorisation de l’Ifac, est arbitrée lors d’une réunion d’Harmonisation 1 à 2 fois par an (juillet et éventuellement en fin d’année). Elle est destinée à repositionner des collaborateurs, sur des éléments argumentés et proposés (augmentation/primes...) par les managers et remontés au DRH et à la DG, lequel arbitre les demandes de revalorisation. Ces demandes ne sont pas systématisées à l’obtention d’un marché c’est le reflet d’un travail estimé par un supérieur hiérarchique sur une année en cours ou sur un exercice. L’Ifac n’est pas contre le fait d’allouer une prime à un ou des collaborateurs dans le cas d’un renouvellement, mais cela ne sera pas lié au renouvellement, mais à un travail global qui a été mené sur le marché.

POINT 6 – Fonctionnement IFAC & Informations du CSE e

a) Avenant 193 CCN ECLAT

Au regard de l'évolution importante de l'inflation et du Smic au 1er janvier 2022 et au 1er mai 2022, le minima conventionnel au niveau de la Branche Eclat se retrouve inférieur au Smic. Face à ce constat, les partenaires sociaux ont lancé des négociations pour réviser dès à présent ce minima conventionnel pour que les salariés qui relèvent du premier groupe de classification bénéficient d'un salaire au-dessus du Smic.

Ces négociations ont abouti à **un avenant 193** :

=> **Les coefficients 247 et 257 passent respectivement à 250 et 260.**

=> **La valeur de point V1 est revalorisée et passe de 6,45 à 6,61. La valeur V2 reste inchangée.**

La séance est levée à 18h40

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

La séance reprendra mardi 13 mai à 10h en visioconférence

La séance est ouverte mardi 13 mai à 14h

En visioconférence

Elu.es titulaires présent.es :

TABTI	Nassim	CGT-USPAOC	Collège 2	Aulnay	
Yann	BOICHIN	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
N'Gouma	SAMASSA	CGT-USPAOC	Collège 2	Aulnay	
Nathalie	MADEIRA CAIADO	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
Anthony	LESAGE	CGT-USPAOC	Collège 1	Sartrouville	
Yanisse	KLABI	CGT-USPAOC	Collège 1	Aulnay	
Amandine	GUELFOUT	SUD	Collège 2	Bussy	
Emilie	CLOSIER	SUD	Collège 1	Bussy	
Abdelmajid	BENAMAR	Sud	Collège 1	Bussy	
Gladys	PRECHEUR	SUD	Collège 1	Bussy	*Sup LOPES Edina
Nour-Eddine	OUIS	SUD	Collège 1	Bussy	*Sup KHADRE ELBAS Loic
Christine	LORET	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville	
Sandrine	MEUNIER	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Sartrouville	
Louis	VINCENT	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville	
Sylvain	LANDAU	CFDT-SNAPAC	Collège 3	Sartrouville	
Mohamed	FAKHRI	CFDT-SNAPAC	Collège 1	Sartrouville	
Gaelle	PROST	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Rhône	
Mounia	EL KADI	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Marseille	
Sylvie	MARTELLI	CFDT-SNAPAC	Collège 3	Marseille	
Yacine	MILOUDI	CFDT-SNAPAC	Collège 2	Nord	

Délégués syndicaux de UES

➤ **Nathalie MADEIRA**, USPAOC-CGT

➤ **Laurent BARTOS**, SYNAFOR-CFDT

Délégués syndicaux IFAC

➤ **ZETOUN Maurice**, SUD

PONT 2 - Fonctionnement du CSE e ifac :

b) Représentants (es) de proximités

✚ 1 représentants de proximité Centre Est, à Grenoble

3 candidatures : Fleur LECHELT (Grenoble)

Marielle PARTAIX (Grenoble)

Séverine WIBAILLIE (Grenoble)

✚ Fleur LECHELT est élue à l'unanimité des membres du CSE (18 votes/19)

POINT 6 – Fonctionnement IFAC & Informations du CSE e

b) La prévoyance

Emilie CLOSIER a été interpellée sur Bussy par des collaborateurs passés en « Prévoyance » qui se plaignent du délai appliqué pour recevoir leurs indemnités, et de pas avoir de contact direct pour connaître l'avancement de traitement de leur dossier, les RH ne pouvant donner de réponse.

Didier SINTES informe l'instance que les dossiers sont constitués par les gestionnaires de paie des lors que les collaboratrices-teurs rentrent dans le régime de prévoyance, le délai d'instruction du dossier varie entre 2 à 4 mois. Si des collaboratrices-teurs se retrouvent en difficultés financières particulières, des mécanismes d'exception peuvent être mis en place (avance sur prévoyance).

Caroline GRUET assure que les Gestionnaires de paie ont des contacts privilégiés (chef de pôle) pour débloquer certains dossiers qui perdureraient.

Caroline GRUET propose à Emilie CLOSIER de lui transmettre les dossiers en souffrance.

c) NAO et agenda 2022

Quatre dates sont programmées :

20/05/2022 – 03/06/2022 – 17/06/2022 – 1^{er}/07/2022

POINT 7 - Actions Sociales

a) Chèques- vacances 2022

Montant de la commande : 206 400€ - Environ 1 981 salariés bénéficient de l'action.

Soit une hausse de plus de 10% (20 000€) par rapport à l'année précédente.

Date de la commande : 23/05/2022

Distribution prévue : 2^{ème} quinzaine de juin en présentielle.

Rappel des critères d'attribution : Tous les salariés CDD/CDI :

- Embauchés au plus tard le 07/03/2022 et toujours sous contrat le 08/04/2022
- Qui ont une courte rupture de contrat liée à notre organisation (1 à 2 semaines)
- Salariés en congés maladie, parentaux, familiaux...

(Les contrats CEE, formateurs, salariés en congés sans solde ou sabbatique, sont exclus)

✓ ETP 0,3 à 0,4999 => 50 €

✓ ETP 0,5 à 0,7999 => 80 €

✓ ETP + de 0,8 => 120 €

b) Helloce.fr « Bilan »

2600 salariés bénéficient d'Hello CSE

2103 salariés se sont connectés

1530 utilisateurs sur vie quotidienne et loisirs

Une dotation de 10€ « culture » par salarié pour un montant global de 22 590€ (correspondant à l'action collective 2021) a été faite en Janvier 2022 => reste à ce jour 80% de la somme.

c) Actions sociales « départs à la retraite »

Sylvain LANDAU propose :

- Attribution d'un chèque évènement de 70€ sur Hello CSE pour les départs en retraite
- Prolongation d'un an supplémentaire d'Hello CSE

⇒ Sylvain LANDAU rappelle à l'instance, que le CSE central a validé à l'unanimité le 5 avril dernier le maintien de l'ensemble des ASC telles qu'elles sont jusqu'au 30 septembre 2022 de façon que tous les collaborateurs puissent bénéficier des actions sociales telles qu'elles ont été définies dans la précédente mandature.

Gladys PRECHEUR propose d'adresser un sondage à tous les collaborateurs pour connaître leur attente
Abdelmajid BENAMAR demande au Président si l'employeur ne pourrait pas abonder lors des départs en retraite.

d) Actions collectives des établissements Ifac 2022

Sylvain LANDAU annonce à l'instance que l'action collective 2022 n'a pas été définie puisqu'elle n'a pas été réalisée en 2021. Cette action sera à redéfinir au CSE c du mois de septembre 2022.

POINT 8 – Echanges informels

1. **Emilie CLOSIER** souhaiterait connaître les modalités mises en place pour le remplacement des membres élus sur leur lieu de travail lors des réunions CSE ou temps de délégation.
Réponse du Président :
⇒ Les managers ont la possibilité de refacturer en central le temps des élus passés en réunion ou en délégation, ce qui leur permet des latitudes de mouvement pour prévoir le remplacement des élus.
2. **Gaelle PROST** alerte sur des problèmes de « bien être » au travail sur une structure de Rhône-Alpes et souhaiterait connaître les moyens qui peuvent être mis en place.
⇒ Analyse de la situation et en faire part au Responsable et RH, plusieurs moyens peuvent être mis en place : Groupe de parole, dialogue commun, point d'équipe régulier, ou intervention extérieure avec accompagnement (séminaire, mise au vert) pour reconstruire et recréer une dynamique de groupe.
3. **Didier SINTES le Président** s'engage à faire reclarifier à l'ensemble des managers que le temps de trajet des réunions CSE est bien considéré comme du temps de travail effectif.
4. **Nassim TABTI** constate que certains directeurs de structures sont régulièrement sollicités hors temps de travail et se retrouvent à travailler sur leurs temps libres. Il demande au Président comment remédier à ces situations de plus en plus récurrentes.
⇒ **Didier SINTES** = C'est un point d'organisation du temps de travail, c'est à chaque Responsable d'Etablissement d'évaluer le volume horaire et remonter la problématique en proposant des solutions à Martial DUTAILLY. Si pas d'amélioration et que le problème persiste, le sujet pourra être remonté au CSE.
5. **Anthony LESAGE** demande ou en est le projet de mettre en place un système de valorisation de l'ancienneté des collaborateurs au sein de l'ifac.
⇒ **Didier SINTES** = Des réunions de travail ont été mises en place sur le sujet le travail est toujours en cours.

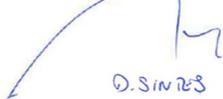
6. Emilie CLOSIER demande quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier des tickets restaurants.
- ⇒ Didier SINTES rappelle que la seule mesure légale de l'employeurs est de permettre à ses salariés de se restaurer. La mise en place des tickets est uniquement mise en place lorsque les salariés n'ont pas de moyen de restauration sur leur lieu de travail, et c'est ce qui est appliqué au sein de l'Ifac.
 - ⇒ Emilie CLOSIER s'étonne que certains salariés bénéficient de tickets restaurants et d'autres non, alors que tous ont les mêmes conditions de restauration sur un même établissement.
 - ⇒ Didier SINTES, va vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 17h.

A Asnières, le 13/05/2022

Le Président du CSEe Ifac

Didier SINTES



D. SINTES

Le Secrétaire du CSEe Ifac

Mohamed FAKHRI



FAKHRI Mohamed